



## ARRETE DU MAIRE

ST 2023-344

**Objet : Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal**  
**Requalification traversée urbaine-Travaux de voirie-Livraisons - COLAS France – MIDI TRACAGE**

**Le Maire de la Ville de PEZENAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2213-1 et suivants,

**VU** l'article R417-10 du Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** la demande de COLAS France 260 route de Gatinié 34600 Les Aires et MIDI TRACAGE 2 rue P Hérault 34500 Béziers,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Du **LUNDI 6 NOVEMBRE** au **LUNDI 6 MAI 2024** l'entreprise **COLAS** et **MIDI TRACAGE** sont autorisées à effectuer des travaux de voirie dans le cadre de la requalification de la traversée urbaine – avenue de Verdun.

- Neutralisation d'une voie dans le Carrefour de la Paix pour créer une porte d'accès au chantier,

**Phase 0 :**

Livraison du 9/11 au 22/11 : Entrée : giratoire - Sortie : voie de délestage (au milieu de l'avenue)

Livraison du 23/11 au 8/12 : Entrée et sortie : voie de délestage

Livraison du 11/12 au 15/12 : Entrée et sortie : giratoire

Livraison à partir du 18/12 : Suivant DESC phase 1

**Phase 1 :**

Livraison du 9/11 au 22/11 : Entrée : giratoire – Sortie : voie de délestage (côté pair de l'avenue)

Livraison du 23/11 au 8/12 : Entrée et sortie : voie de délestage

Livraison du 11/12 au 15 :12 : Entrée et sortie : giratoire

Livraison à partir du 18/12 : Suivant DESC phase 1.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire avant le début des travaux et la signalisation correspondante mise en place pendant les travaux.

**Article 3 :** Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 4 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies dans le présent arrêté.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice des Services Techniques,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,  
Le Centre de Secours et d'Incendie de PEZENAS,  
Le Service Communication  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PEZENAS, le 6 Novembre 2023

A. RIVIERE  
Maire de PEZENAS

